

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales suivantes sont applicables aux offres et contrats de **Groupe E Entrettec SA**. Les normes SIA et le droit suisse sont applicables à titre subsidiaire.

2. ÉTENDUE DES PRESTATIONS

L'étendue de nos prestations est déterminée dans l'offre ou le contrat, respectivement dans la confirmation de commande. L'acceptation de notre offre/contrat, ainsi que la réception de la livraison sous-entendent la reconnaissance des présentes conditions générales.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement se fera à 30 jours net, à partir de la date de la facture, sans escompte (sauf conditions spéciales spécifiées dans la commande). **Groupe E Entrettec SA** se réserve le droit de facturer un acompte de la valeur de la marchandise livrée. Pour les mandats dépassant le montant de CHF 20'000.-, une demande d'acomptes sera effectuée de la manière suivante :

- Acompte de 30% à payer lors de la commande
- Acompte de 30% à payer à la livraison
- Acompte de 30% à payer lors de la mise en service
- Acompte final de 10% à payer lors de la remise de l'installation.

Le client ne possède aucun droit de rétention. Pour un contrat, le premier paiement pour l'année civile en cours jusqu'au 31 décembre se fera à la conclusion du contrat. Ensuite, ce dernier sera facturé au 1er janvier de chaque année. **Groupe E Entrettec SA** se réserve le droit de ne pas effectuer les travaux liés à un contrat si la facture relative à l'année en cours est échue et impayée. Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il sera tenu de payer un intérêt moratoire basé sur le taux perçu par les banques.

4. RÉSERVE DE LA PROPRIÉTÉ

Toute livraison s'effectue sous la réserve de la propriété en notre faveur jusqu'au règlement intégral de toutes nos créances par le client.

5. INDEMNITÉ

Aucune indemnité ne pourra être exigée par le client pour les dommages indirects, consécutifs ou économiques.

6. LIVRAISON

La livraison se fait départ des stocks de **Groupe E Entrettec SA**, sauf si cette prestation est précisée dans l'offre ou le contrat. Le client ne peut demander de dommages-intérêts du fait d'un retard dans la livraison.

7. RÉSILIATION

7.1 Résiliation d'un contrat

Le contrat peut être résilié par les deux parties par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile ou de la période contractuelle définie.

7.2 Résiliation d'une commande

La commande ne peut être annulée qu'avec l'accord de **Groupe E Entrettec SA**. En cas de résiliation, l'acheteur s'engage à rembourser à **Groupe E Entrettec SA** tous les frais déjà encourus.

8. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat se conclut pour la durée définie dans celui-ci.

9. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le contrat se renouvelle tacitement pour une période égale à celle définie lors de la conclusion du contrat.

10. EXÉCUTION DES TRAVAUX

10.1 Généralités

Groupe E Entrettec SA s'engage à exécuter, dans les règles de l'art, les travaux compris dans la présente offre/le présent contrat.

Pour permettre une organisation rationnelle des travaux, **Groupe E Entrettec SA** est libre de fixer la date des travaux. Dans la mesure du possible, les désirs du client sont pris en considération. Le client se devra de faciliter l'accès et donner toutes les informations nécessaires au technicien de service, afin qu'il puisse effectuer son travail dans les meilleures conditions.

Ces travaux seront réalisés durant les heures de travail normales (sauf dépannage urgent).

Si besoin est, une échelle, un échafaudage ou un moyen de levage pour l'accès aux installations devront être mis à disposition.

Le contrat ne remplace en aucune manière les contrôles hebdomadaires de l'installation (selon le cahier de contrôle du fabricant) qui sont à réaliser impérativement par le client ou son personnel d'exploitation (conciergerie, etc...). De même, il ne dispense pas le client d'éventuelles obligations légales d'entretien et de contrôle prescrits par les autorités compétentes.

Les travaux exécutés sont consignés. Le rapport de travail sera remis sur demande du client.

10.2 Traitement de circuits

Toute vidange, totale ou partielle, des circuits traités entraîne automatiquement une nouvelle exécution des travaux faisant l'objet de la présente offre / du présent contrat. Ces travaux supplémentaires seront facturés. En cas de présence de bactéries, les traitements spécifiques ne sont inclus que s'ils ont été clairement précisés dans l'offre.

Pour les installations neuves, les essais de pression doivent déjà être exécutés.

Le client est expressément rendu attentif au fait que le traitement de l'eau des circuits, exécuté par **Groupe E Entrettec SA**, limite fortement les risques d'obturation et de corrosion sans toutefois les exclure totalement.

Groupe E Entretec SA garantit la bonne exécution des travaux fixés dans l'offre / le contrat et attire l'attention du client de l'exclusion de toute autre garantie.

10.3 Détartrage

En fonction du degré d'entartrage de l'appareil, visible seulement à l'ouverture de celui-ci, des travaux complémentaires exceptionnels sont peut-être nécessaires. Ces éventuels travaux ne sont pas compris dans la présente offre/le présent contrat.

Le client est expressément rendu attentif au fait que le détartrage, exécuté par **Groupe E Entretec SA**, peut révéler des dégâts antérieurs sur les installations. **Groupe E Entretec SA** garantit la bonne exécution des travaux fixés dans l'offre/le contrat et attire l'attention du client de l'exclusion de toute autre garantie.

11. CHAUFFERIES MOBILES

La location d'une chaufferie mobile de **Groupe E Entretec SA** est valable pour les zones de protection des eaux « A, B, C ». La zone « S » est exclue, sauf autorisation spéciale du canton.

12. DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les plans et schémas techniques fournis par **Groupe E Entretec SA** sont des documents de principe et non d'exécution et n'engagent en aucun cas sa responsabilité.

13. SUBSTITUTION

Groupe E Entretec SA se réserve le droit de mandater des sous-traitants.

14. PRESTATIONS NON-COMPRISES

Ne sont pas compris dans l'offre/le contrat, sauf si clairement précisé :

- Tous les travaux non clairement spécifiés dans l'offre/le contrat
- La fourniture des pièces de rechange, de matériel et de liquide qui ne sont plus sous garantie les interventions sur l'installation causées par une intervention inadéquate d'une personne non autorisée, par une négligence ou par les forces de la nature
- Les frais de dépannage hors-garantie, si ceux-ci ne sont pas inclus dans le contrat, s'ils ne concernent pas l'installation sous contrat, ou s'ils sont le résultat de négligences (p.ex. manque de mazout, qualité du combustible, refus de travaux proposés, etc.)
- Les travaux de réparation ou de modification (maintenance corrective) hors garantie
- Les raccordements hydrauliques et électriques
- Les autres points précisés dans l'offre / le contrat

Ces prestations ainsi que tous autres travaux peuvent être exécutés par **Groupe E Entretec SA**, sur la base d'une offre ou sur facturation de travaux en régie.

15. GARANTIE

Nos fournitures et nos prestations sont garanties selon les prescriptions SIA et la législation suisse en vigueur. Cette garantie débute à la livraison des fournitures ou à la date d'exécution des prestations. Les adoucisseurs de marque Erié disposent d'une garantie de 3 ans. Sont expressément exclus de la garantie les dommages causés par :

- Une intervention inadéquate d'une personne non autorisée, une fausse manœuvre, des manipulations négligentes ou l'inobservation de nos instructions de service
- Les forces de la nature, le gel, la corrosion, les phénomènes électrolytiques ou chimiques, eau ou combustible non conforme à la réglementation
- Les dégâts dus au transport, au stockage ou au montage
- L'utilisation de produits de traitement non recommandés par **Groupe E Entretec SA**

Les interventions, les modifications ou réparations qui seraient effectuées par des tiers, sans notre consentement écrit, nous dégagent des obligations découlant de la garantie.

16. ASSURANCES

Groupe E Entretec SA a contracté une assurance responsabilité civile pour tous les dommages pouvant être causés aux appareils ou à l'installation par son personnel, dans le cadre des travaux inclus dans la présente offre/le présent contrat. Toute autre assurance est à la charge du client, ceci y compris pour les objets en location.

17. FOR ET DROIT APPLICABLE

Pour tous les cas de litige, le for juridique est à Fribourg. Le droit suisse est applicable à la présente offre/au présent contrat et à ses conditions générales.

18. CLAUSES FINALES

Toutes les modifications ou adjonctions aux présents documents devront être faites par écrit, et ne sauraient être valables sans confirmation écrite de l'autre partie.

Matran, septembre 2017